

Jean-Paul Damaggio

Les tours de Castelsarrasin et Chaudruc de Crazannes



Mes remerciements à Sylvie Vialatte qui s'occupe de archives communales à Castelsarrasin et à l'ASPC pour les renseignements fournis.

Sommaire

Introduction

Lecture commentée du document de Chaudruc
de Crazannes

Sur le Conseil municipal

Puis le coup dur¹

Sur le Conseil général

Biographie de Chaudruc de Crazannes

¹ 2D2 Archives communales Castelsarrasin registre
correspondance

Introduction

Pour son cent-cinquante ème anniversaire, en 2016 la Société archéologique de Tarn et Garonne a sorti de la poussière : *Le Voyage archéologique en Tarn-et-Garonne* d'Alexandre Du Mège. Du manuscrit de l'historien n'ont été tenus que les dessins qu'il avait réalisé, avec mise à jour du commentaire. Pour Castelsarrasin le grand public peut accéder aux dessins de deux tours. *p. 190 et 191.*

Guy Astoul se charge du commentaire.

Du texte de Du Mège Astoul retient : ces portes dessinées «*étaient absolument semblables à celles de Toulouse*».

La «porte de Garonne» juste à côté de l'église Saint-Sauveur est la plus belle et elle porte une horloge. Du Mège indique : «*L'une dont la planche LII offre le dessin est très élevée. De son sommet, on voit et le cours majestueux du fleuve qui séparait autrefois la Gaule celtique de l'Aquitaine, et une partie des immenses et fertiles plaines du Haut-Languedoc.*»

L'autre porte date de 1586. «*La porte neuve dite de la tour des prisons*» avec la prison,

l'appartement du geôlier. Elle fut démolie au début des années 1830 indique Guy Astoul.

Pour la porte de Garonne il fait référence à une décision de juin 1844 pour sa démolition.



Le blason de Castelsarrasin

Lecture commentée du document de Chaudruc de Crazannes

Ce document de quatre pages, disponible aux archives départementales du Tarn et-Garonne² et sans date est surprenant. Il provient de l'imprimerie de P. Coudol de Castelsarrasin.

Quand Louis Taupiac évoque, juste après la mort de son auteur³, le document en question il déclare au sujet des publications:

«En 1859, une notice aussi sur *la fondation de la chapelle de Notre-Dame-d'Alem*, entre Castel-Sarrasin et Moissac, et, vers la même époque, des considérations sur *les vieilles tours et portes de Castel-Sarrasin*.»

Jean Boutonnet dans *Castelsarrasin 1000 ans d'histoire* évoque le document (p.90) :

«1844 : *Démolition des anciennes portes d'Agre et de Garonne. Réaménagement des entrées (architecte : St-Phar)*.

Le Sous-Préfet, le baron de Crazannes, correspondant du Ministère de l'Intérieur pour la Conservation des Monuments historiques (Sic) publie en 1843 une plaquette justifiant cette démolition. S'il est incontes-table que la Porte

² Br 170

³ Voir mon livre sur Louis Taupiac

d'Agre, en très mauvais état, obstruait la rue (actuelle Herriot), il n'en est pas de même pour la Porte Garonne. Cette dernière, plus élancée et bien conservée, pouvait facilement être contournée. D'ailleurs sa démolition ne fut pas aisée. Elle résista une semaine entière au pic, à la poudre et aux cabestans. Il fallut utiliser la sape pour qu'elle s'écroulât enfin. Les matériaux furent enfouis dans une grande fosse (un peu au-dessus de l'actuel jardin du Cœur du Maire). »

Voilà des informations précises qui tendent donc à prouver que Taupiac se trompe quand il date le document des environs de 1859 à moins qu'il n'ait été imprimé que douze ans après sa rédaction. En décembre 2018, à une conférence de l'ASPC, Maurice Redon a repris mot pour mot la même information.

Voici ma lecture commentée du document qui permet de réfléchir aux rapports éternels entre défense du patrimoine et nécessaire adaptation aux temps nouveaux.



CONSIDÉRATIONS
HISTORIQUES ET ARTISTIQUES
sur les deux tours ou portes de ville
DE CASTELSARRASIN,
dont la démolition est projetée ,
PAR M. LE BARON CHAUDRUC DE CRAZANNES,
Correspondant de l'Académie royale des Inscriptions et
belles-lettres, (Institut de France) et du ministère de
l'intérieur pour la conservation des monuments
historiques; membre non résident du co-
mité des arts et monuments, etc. etc.

Ces deux tours ou portes de ville, les seules demeurées debout de celles qui faisaient partie des anciennes fortifications, aujourd'hui démolies, de Castelsarrasin, sont deux constructions dont la date ne remonte pas plus haut pour celle de St.-Sauveur que la seconde moitié du XII^e ou les premières années du XIII^e (1) siècle, et que le XVI^e, pour la tour dite des Capucins. Aucun souvenir historique ne s'y rattache, bien que l'armorial de Castelsarrasin représente une porte crénelée surmontée de deux tours, (2) mais, rien n'indique que ces deux

(1) Par l'un des Comtes de Toulouse, seigneurs de Castelsarrasin.

(2) Et d'une tête noire, barbare, vue de profil et diadémée, avec la croix dite de Toulouse, au-dessus.

« Ces deux tours ou portes de ville, les seules demeurées debout de celles qui faisaient partie des anciennes fortifications, aujourd'hui démolies à Castelsarrasin, sont deux constructions dont la date ne remonte pas plus haut pour celle de St-Sauveur, que de la seconde moitié du XIIe siècle ou les premières du XIIIe siècle⁴, et du XVIe, pour la tour dite des Capucins. »

Le cadre historique est posé et il en ressort tout de même que la Porte Garonne date du Moyen-âge, qu'elle ressemble à celles de Toulouse d'après Du Mège et vu les vestiges qui restent de l'époque à Castelsarrasin sa valeur n'est pas négligeable.

« Aucun souvenir historique ne s'y rattache, bien que l'armorial de Castelsarrasin représente une porte crénelée surmontée de deux tours⁵, mais rien n'indique que ces deux dernières tours soient celles encore debout dont il est ici question, plutôt que leurs pareilles déjà détruites de la même enceinte fortifiée, et il est même très probable que le blason dont nous parlons fait allusion à l'ancien château fort (*Castrum Cerrucium*), appartenant aux Comtes de Toulouse et qui donna son nom à Castelsarrasin d'abord connu dans les actes et titres du moyen âge sous celui de *Villa Longua*, et ville longue ou ville longe, juridiction fort étendue dépendante du sénéchal de Toulouse ou du

⁴ Par l'un des comptes de Toulouse, seigneur de Castelsarrasin

⁵ Et d'une tête noire, barbare, vue de profil et diadémée, avec la croix dite de Toulouse, au-dessus.

Languedoc et dont le premier magistrat prenait la qualité de *Juge de Ville Longue*. »

Je ne reviens pas ici sur le nom de la ville, question traitée par Louis Taupiac qui tout en admirant les travaux de son ami Chaudruc n'accepte pas de le suivre sur ce point. Il termine ainsi son hommage :

«Mais ce qui distingua par-dessus tout cet archéologue éminent, c'est une excessive loyauté et une bonne foi à toute épreuve dans ses critiques. Jamais il ne s'entêtait dans une opinion préconçue: s'il venait à être désabusé et si sa grande expérience et sa loyauté se trouvaient quelquefois en défaut, il avouait toujours avec esprit ses méprises involontaires. C'est que cet homme éminent comprenait que l'archéologie ne doit jamais dégénérer en vaine curiosité ou en jeux d'esprit. Sentant toute la portée philosophique et expérimentale des traditions du passé, il a toujours pris au sérieux la mission de l'histoire. Laissons, en effet, au roman le tort de travestir nos annales, et que l'archéologie soit reconnaissante envers les érudits sincères et loyaux, comme notre regrettable concitoyen, qui a véritablement indiqué sa valeur en préférant à tout, son titre de membre de l'Institut, et qui a tant aimé son pays d'adoption, son histoire et ses monuments !

De vifs applaudissements accueillent ce discours.»

En effet Chaudruc a beaucoup découvert mais par des interprétations trop hâtives il s'est souvent trompé et par avance remerciait ceux qui feraient mieux que lui. Bref, revenons à son texte :

« Cette forteresse dont il serait difficile d'attribuer avec quelque fondement historique, la construction aux Sarrasins qui démolissaient plus qu'ils ne bâtissaient, origine que repousse d'ailleurs l'étymologie du nom latin de *Castrum Cerrucium* que lui donne la charte de Moissac, fut démolie selon l'historien du Languedoc, Guillaume de Catel, à la fin du XVI^e siècle ou au commencement du suivant : les derniers débris en ont disparu dans le siècle dernier. »

Comme des tas d'autres après lui, il insiste pour refuser toute référence aux Sarrasins mais avec un argument plutôt étrange : ils démolissaient plus qu'ils ne bâtissaient ! Du Mège en 1825 note de son côté :

« Parmi les villes auxquelles une tradition vulgaire a fait attribuer une fausse origine on doit compter Castelsarrasin, qui, selon beaucoup de personnes devrait sa fondation aux arabes venus d'Espagne dans les Gaules. »

La tradition vulgaire a pu être démentie par les historiens mais revenons aux tours !

« Revenant aux deux tours dont nous avons à nous occuper spécialement ici, nous dirons quelles sont de forme carrée, en briques et en moellons, et sans aucun détail d'architecture et de sculpture quelconque ; que toutes les deux sont crevassées ou lézardées dans une partie de leur hauteur et au-dessus des mâchicoulis qu'on remarque à l'une et à l'autre et qu'il serait à craindre qu'a raison de leur élévation qui est hors de proportions avec leurs bases, et de la nature des matériaux employés dans

leur construction qui est loin d'offrir la solidité des monuments romains, et de plusieurs du moyen-âge, elles ne vinssent à s'écrouler, si elles étaient entièrement isolées des constructions particulières qui leur sont contigües et leur servent de point d'appui.»

Premier argument en faveur de la démolition vu le manque de solidité, argument qui ne tient pas si on s'en tient à celui de Jean Boutonnet qui démontre au contraire la difficulté pour démolir la tour la plus ancienne.

«Il faut pourtant reconnaître que ces deux monuments qui sont sans importance sous les rapports de l'art et de l'histoire, ne sont pas sans grâce et sans élégance, à raison de leur élévation comparée à leurs autres dimensions, et de leurs formes sveltes et élancées, et plus particulièrement celle de St-Sauveur à cause d'une certaine hardiesse et légèreté dans sa construction et de son effet pittoresque dans le paysage environnant.»

Cette fois l'argument est en faveur du maintien des tours et en particulier celle de la Porte Garonne, argument totalement recevable à la vue des dessins réalisés.

«Du reste, ces tours sont parfaitement semblables à celles ayant reçu la même destination, qui existaient à Toulouse il y a encore quelques années qu'on a dû sacrifier aux embellissements, à l'assainissement et à l'agrandissement de cette dernière cité, quoique sous le point de vue historique, il s'y rattachât des faits d'armes et

souvenirs patriotiques autrement intéressants qu'à celles de Castelsarrasin dont nous regardons la démolition comme nécessaire bien qu'il eut été à désirer qu'elles eussent pu être conservées, mais comme ornement et décoration seulement, et que par cette unique considération, le sacrifice commandé par la circonstance, en soit pénible, bien que l'appréhension du manque de solidité et de durée pour l'avenir, et la crainte de graves accidents doivent beaucoup atténuer ce sentiment.»

Cette fois une longue phrase pour dire tout et son contraire. La démolition est nécessaire pourtant elles auraient pu être conservées comme ornement. Et là ce point est important. La défense du patrimoine qui est au cœur de la Monarchie de Juillet entre 1830 et 1848, se fait au nom de l'ornement. Tout le travail de Viollet Le Duc est basé sur cette idée. Nous pouvons être sûr que si ce personnage était passé par Castelsarrasin comme il passa à Moissac et à Saint-Antonin, la tour aurait été sauvée.

« Comme l'a dit l'autorité municipale de Castelsarrasin, dans un rapport à M. Préfet du département, il a longtemps que les deux tours dont il s'agit et qui gênent la circulation de la voie publique, auraient été abattues, si elles n'avaient pas été employées à servir d'horloges, après que leur première destination fut devenue sans objet.»

Si nous sommes en 1844, Chaudruc est le sous-préfet et il a du mal à aller contre l'autorité municipale qui à l'époque est comme lui, le produit du pouvoir. Il n'y a rien à répondre à un monument qui gêne la

circulation ! Sauf si, comme l'indique Jean Boutonet, on fait des efforts pour contourner la dite porte, afin de la détourner de sa première fonction pour la changer en objet d'ornement qui, après des décennies aurait pu devenir le centre éventuel d'un rond-point ! Quant à la fonction d'horloge il y aurait beaucoup à dire. Nous étions à une époque où la lutte était partout entre pouvoirs municipaux qui souhaitaient des Tours de l'horloge, et pouvoirs religieux qui souhaitaient les horloges sur les églises. La Tour de l'horloge de Castelferrus est significative de cette lutte. Elle date des années 1860 et pour une horloge, quelle construction ! A Garganvillar, c'est la mairie qui, sur ses quatre faces, à une horloge importante. En conséquence les démolisseurs municipaux de la Tour n'ont pas oubliés d'en construire une nouvelle pour une horloge !

«En résumé, la démolition de la tour de la ville de Castelsarrasin, dite des Capucins ne doit inspirer aucuns regrets motivés aux amis des arts et de notre histoire locale, du moins, sous ce double rapport ; celle dite de St-Sauveur est plus regrettable, sans doute, mais bien que dans son état actuel de dégradation même, elle ne soit pas indigne, par sa hardiesse, comme nous l'avons déjà dit, et à raison de son système de construction, des dernières années du XIIe siècle ou des premières du XIIIe c'est-à-dire, de la plus belle époque de l'art dans le moyen-âge, on ne doit pas cependant exagérer l'importance de sa conservation qui ne peut être celle d'un monument historique auquel se rattacheraient des événe-

ments et des souvenirs importants et qui se recommanderait comme un type précieux de l'art architectural du temps.»

Encore une longue phrase pour dire tout et son contraire : aucuns regrets à avoir même si la hardiesse de la Porte Garonne est à inclure dans la belle époque de l'art du Moyen-âge !

«Consolons-nous donc de sa destruction, longtemps différée, mais qui enfin était inévitable, dans l'exécution des nouveaux plans d'assainissement, d'embellissement et de libre circulation des abords de notre cité, par l'espoir de restauration prochaine et intelligente de l'édifice du même âge, qui est à côté d'elle, l'église de St Sauveur, rendue à la simplicité pleine de grâce et d'élégance de son ordonnance primitive, mesure sur laquelle nous appelons l'attention et les sollicitudes de son conseil de fabrique, de l'administration municipale et départementale, celles de l'illustre et docte prélat qui gouverne ce diocèse, et tout l'intérêt de la commission des monuments historiques et de M. le Ministre de l'intérieur. Que le classement désirable et mérité de cet édifice parmi ces mêmes monuments, soit pour lui à nos yeux une nouvelle garantie de respect artistique, de conservation et de durée. »

On peut se consoler si en échange de la démolition on a une restauration de l'église Saint-Sauveur !

Sur le Conseil municipal

J'avais envisagé d'arrêter là ma recherche sauf que je souhaitais éclaircir la question des dates. Un projet de démolition en 1844 et une réalisation beaucoup plus tard ? Le point n'est pas important mais en me conduisant à ce grand jour à Castelsarrasin du 12 mai 1844 j'ai été conduit plus loin que je ne le pensais.

Rappelons qu'à ce moment là le maire est les adjoints sont désignés par le ministre de l'intérieur. En 1840 le Maire de Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne) est M. Carrère-Dupin avec adjoints : MM. Boé et Calmettes. Puis le 25 novembre 1843, Aimé PATRON devient maire avec adjoints MAURY et le notaire de BERNARD. Parmi les conseillers choisis par les 340 électeurs censitaires, Carrère-Dupin est présent.

En janvier 1844 le projet d'harmoniser la ville arrive sur la table du Conseil municipal, pour liquider définitivement l'urbanisme médiéval : pavage des rues Saint Louis, Saint Jean et du château, séparation des véhicules et des piétons par la constitution de banquettes, dégagement et pavage des entrées, nivellement des places et édification d'un abattoir municipal.

Une commission de trois membres est élue dès janvier pour juger du bien-fondé des transformations, analyser les propositions de financement et rendre compte à l'assemblée sous un mois. Son rapport, sous la date du 12 mai 1844 occupe cinq pages du grand registre des délibérations. Je vais le

rapporter in-extenso car, comme l'avait noté Jean Boutonnet : «il est révélateur de l'état déplorable de la ville, de l'état d'esprit résolument moderniste d'une partie de l'administration municipale et de l'habileté prudente des "commis" pour effacer la moindre objection. »

Registre des délibérations :

Séance extraordinaire du 12 mai 1844

Monsieur le maire invite la commission nommée dans la séance du 5 mai courant pour examiner l'utilité du projet de réparation du pavage et autres (présenté par le maire) à faire son rapport. M Carrère-Dupin membre et organe de cette commission a fait le rapport suivant :

Messieurs

Votre commission frappée de l'importance des projets qui vous ont été soumis, a voulu par une étude consciencieuse, concilier ce qu'elle doit à votre raison et à votre prudence avec le désir qu'elle éprouve d'aider de son concours le zèle et l'activité de l'administration. Dans ce but elle s'est mise à l'étude, elle s'est réunie tous les jours, elle a vérifié les plans et devis avec un soin scrupuleux et elle les a appliqués sur les lieux qu'elle a fréquemment visités. C'est, quand on voit les choses avec l'œil d'une conscience intéressée, que l'on aperçoit tout le mal, auquel des esprits indifférents ne font en général qu'une médiocre attention. L'expérience ne suffit pas toujours, il faut une application suivie pour bien juger et connaître le remède qui convient le mieux. C'est sur ces idées et sur le fait qui les ont fait naître que votre commission a puisé les raisons d'utilité

d'urgence, de préférence même, qu'elle n'hésite pas à adopter pour le projet proposé. Quant à leur utilité elle ressort de la nature des choses elle-même. Les rues et les places que nous avons parcourues sont entièrement dégradées et pourtant elles renferment tout les intérêts de la cité. Le commerce et de l'industrie y dominant ; nos marchés y sont établis et l'on s'étonne que les intérêts de la ville puissent même s'y soutenir. D'un autre côté qui ne gémit de voir les abords de notre église paroissiale, nous voulons dire la place St Sauveur, dans un état aussi misérable et aussi dangereux ! L'entrée même de la ville par cette place et qui appelle les industriels habitants de la Gascogne, n'offre qu'un accès difficile, disons même impraticable, par une porte étroite **surmontée d'une tour sans ornement qui ne rappelle que le triste souvenir de nos discordes civiles et religieuses.**⁶

L'entrée par la porte des capucins présente le même aspect ; elle ne forme qu'une ruelle insignifiante qui ne répond point aux avantages que la ville doit attendre du voisinage du bassin du canal latéral qui baigne nos murs.

Il y a donc utilité, messieurs, nécessité même, que nos rues, nos places publiques, nos entrées de ville viennent s'harmoniser avec les idées de progrès et de civilisation qui nous entourent, avec les intérêts de notre industrie et de notre commerce, sans oublier ce que nous devons au culte de nos pères que nous ne séparons jamais de nos besoins matériels.

⁶ C'est moi qui met en gras pour, dès le départ pointer cet argument.

L'urgence ressort évidemment du besoin de ne pas laisser le mal s'aggraver. Plus tard il deviendrait irréparable et au dessus des sacrifices que vous devriez vous imposer : le simple bon sens, d'accord avec la raison, démontre donc la nécessité de remédier au plus vite au désordre qui se montre à chaque pas. Ne vous y trompez pas messieurs, la population réclame hautement votre prudente intervention, elle a foi en votre sagesse, elle compte sur l'administration qui la gouverne et votre commission est heureuse de se joindre au vœu public qui proclame l'urgence que nous ne saurions méconnaître.

Quant aux avantages, ils résultent de tout ce que nous venons de dire dans l'intérêt de la cité. L'ensemble de l'exécution de la première partie du projet fournira des résultats d'économie réelle en utilisant tout ce que l'administration aura sous la main et en l'appliquant avec intelligence à sa destination et en son lieu. En effet pourquoi ne pas employer les immenses démolitions que vous aurez, à vos édifices religieux, à vos écoles, à vos promenades et à vos entrées de ville ?

Votre commission n'a pas perdu de vue le désir de quelques uns d'entre vous, nous voulons parler du projet d'élargissement de la rue de Saget dont l'utilité aurait peut-être été préférable pour donner une plus grande facilité de circulation intérieure à l'approvisionnement de nos marchés.

Cette préférence doit être refusée pour deux motifs :

-Le premier parce que les dépenses à faire pour cet objet absorberaient une forte somme en achat de

maisons pour n'avoir qu'un résultat bien faible au prix du sacrifice qui sera imposé tandis que ce même sacrifice appliqué au projet de l'administration donnerait un développement immense au bienfait de son exécution en l'étendant sur toutes les places, rues et entrées de ville les plus dégradées et pourtant les plus utiles.

-Le second motif est qu'il n'est pas raisonnable d'accorder une préférence à un objet purement secondaire en présence du besoin de réparer d'abord les rues les plus importantes, d'ouvrir les deux plus belles entrées de la ville au commerce intérieur et de niveler les trois grandes places de la cité dont le délabrement contraste si péniblement avec leur utilité.

D'après cet exposé sur les considérations générales d'utilité, d'urgence d'avantage, et de préférence qui ont dû déterminer votre commission, elle s'est livrée soit par voie d'adaptation sur les lieux soit par voie de discussion à l'hôtel de la mairie où elle s'est fréquemment réunis, à l'examen scrupuleux des plans et devis proposé par M. Saint-Phar-Pouzols, elle a reconnu dans l'ensemble et dans le détail le soin tout particulier qu'à mis cet architecte à faire connaître et apprécier les moyens d'exécution.

Ainsi quant à la Place St Sauveur, au portail à pratiquer à l'église, au nivellement à faire, aux murs de soutènement à construire, à l'écoulement des eaux, à la double voie pour arriver du faubourg à l'entrée de la ville, au perron qui les réunit, tout

présente un effet où l'utilité l'emporte sur l'embellissement qui n'est pourtant pas négligé.

Les prix indiqués n'ont pas paru excessifs ; ils peuvent même faire espérer quelque économie dans l'exécution.

Sur la question du repavage des rues, la commission a débattu le double projet présenté par l'architecte et elle a la satisfaction d'annoncer au Conseil qu'en combinant ce double projet on peut arriver à un résultat très avantageux. En conséquence, elle est d'avis que le système de repavage en entier est bien préférable à celui d'appliquer du gravier sur la chaussée des rues.

Elle a encore reconnu qu'il y a deux économies essentielles à faire qui faciliteront l'exécution des deux projets combinés ; la première en mettant à la charge des propriétaires ainsi que d'ailleurs la loi le prescrit la confection et l'entretien du pavage, des banquettes et des trottoirs : la seconde, prise de ce que l'application des pierres pour former des trottoirs, peut avoir lieu au profit des propriétaires mais à la charge de la commune en n'employant que de la pierre prise dans la carrière voisine ce qui en diminuera le prix de moitié sur celui porté au devers.

En sorte que la commission est convaincue que le repavage général avec trottoirs dans les principales rues et avec banquettes peut avoir lieu au profit du premier projet présenté par l'architecte.

La commission a étudié avec la même attention le projet de changement de l'abattoir, il serait construit sur une plus grande échelle et dans un lieu qui serait

sans danger pour la santé publique... [Je délaisse la partie concernant l'abattoir]

[Il y a aussi un plan de construction d'une façade sur la Place du Collège]

La commission s'est occupée des voies et moyens d'exécution.

Vous savez, Messieurs, qu'elle est l'insuffisance des revenus de la Commune. Nous avons reconnu que le système d'augmentation des droits d'octroi est un moyen extrême qui créerait une sorte d'impôt perpétuel dont la ville seule ne profitera pas, les frais de perception seraient considérables. Il était plus onéreux que profitable et c'est ce qui justifie la répugnance qu'il inspire en général, aussi votre délibération en date du 17 mai 1842 en a-t-elle fait justice.

Une surimposition telle que vous la propose l'administration paraît le seul moyen praticable, vous en avez d'ailleurs voté le principe dans la délibération sus énoncée, elle devrait être de six centimes sur le principal des quatre contributions pendant un délai de dix ans à dater de 1845.

Préférable à l'octroi, ce moyen atteint tous les citoyens dans la proportion juste et équitable de leurs facultés, tous les résidents ou non y contribueront. Chacun apportera à l'exécution du projet la part proportionnel du sacrifice. Il faut le reconnaître, messieurs, jusqu'ici la ville n'a rien donné de son propre mouvement, elle n'a rien fait depuis plus de soixante ans pour ses communications intérieures, vos rues, vos places sont effondrées et impraticables,

des accidents y arrivent tous les jours, la circulation y est très dangereuse pendant la nuit, le roulage approvisionne nos marchés en grande partie par la rue Royale qu'entretient le trésor public. Il évite nos rues, les voitures publiques n'y paraissent pas, celles des particuliers ne s'y aventurent qu'avec précaution, ainsi notre ville si bien placée sur une des plus belles routes du royaume et qui domine la plaine du fleuve de la Garonne n'offre dans son intérieur qu'un aspect repoussant et dangereux qui nuit à son commerce et éloigne les étrangers.

Le résultat de la grande opération qui vous est proposée changera la face de la ville de Castelsarasin et la mettra au niveau des plus jolies petites villes du midi. La valeur des maisons augmentera, les loyers suivront la même progression et la population si stationnaire depuis longtemps tendra à s'accroître. La commission n'hésite donc pas à vous proposer comme voie et moyens d'exécution la surimposition demandée par l'administration et que vous aurez à voter plus tard avec le concours de plus imposés conformément à la loi.

Un appel de fonds faits à la caisse d'amortissement en lui donnant en paiement le vote de la surimposition donnera à l'administration les moyens de terminer les travaux dans le délai de deux ou trois ans à la date de 1845 ; une prompte exécution confiée à une administration sage et vigilante vous prouvera messieurs, l'avantage de profiter de suite du bienfait du projet. La ville ressentira sans délai les résultats qui en proviendront et l'on doit signaler entre autres celui du voisinage du canal latéral avec lequel nous

communiquerons par la belle avenue du faubourg des Capucins.

Notre commission fait remarquer qu'elle a dû comprendre dans un seul projet les deux présentés par Monsieur le Maire. Elle ne les sépare pas, elle les croit indispensables l'un à l'autre, ainsi l'opération portera à la fois sur les rues St Louis, de l'Horloge et du faubourg des Capucins, sur celle de M. de Caussade et de la vieille prison, sur les deux côtés de la halle, sur la Place St Sauveur et sur celle du Château, sur la démolition des tours des Capucins et de St Sauveur, ainsi que des maisons Darles Delboy, Delpech et autres dont l'achat est reconnu nécessaire.

Elle désire vivement qu'il soit fait emploi des matériaux qui en proviendront pour la construction des murs de soutènement des promenades attenant à la Porte St Sauveur, pour la nouvelle distribution des portes d'entrée de l'église paroissiale, pour la terrasse de l'école communale, pour les aqueducs, ainsi que le projet l'indique.

Une horloge neuve, à l'hôtel de ville, la meilleure des deux que la ville possède, placée au clocher de l'église de St Sauveur, compléteront les ouvrages projetés.

S'il y a des fonds suffisants on pourra exécuter le projet de changement de l'abattoir, de l'établissement de l'abreuvoir, de la construction de la façade sur la Place du Collège avec les deux puits à pompe mentionnés dans le devis, mais dans tous les cas ces derniers objets ne devraient obtenir aucune préférence sur les premiers proposés.

Il est regrettable que l'élargissement de la rue de Saget ne puisse pas figurer dans le projet parce que cet objet d'utilité reconnue se lie intimement au projet de d'autres rues non moins utiles telles que la Confirmation jusqu'au boulevard de la rue de la prison même de celle de M. de Saget.

Votre commission persiste donc d'après les motifs qu'elle a plus haut exprimés à penser que la préférence doit rester au projet actuel de l'administration.

En résumé votre commission vous propose comme d'utilité indispensable, d'une urgence reconnue, préférable d'ailleurs à toute autre, l'exécution des projets qui vous sont présentés. Avec la modification que la commission a développé vous prescriviez l'ordre de préférence quelle vous indique et elle est d'avis d'adopter aussi pour les voies et moyens d'exécution la sur imposition qui serait votée avec les plus forts imposés.

La commission considérant l'importance du projet et les avantages qui en résulteront pour la ville, attendu d'autre part que la sur imposition proposée ne donnera qu'une somme de 40 000 francs environ pour exécuter des travaux évalués après de 60 000 francs. Attendu que cette surimposition jointe aux matériaux provenant des démolitions dépasse de beaucoup les deux tiers du montant du devis estimatif est d'avis que le Conseil charge l'administration de demander au gouvernement un secours qui puisse aider à l'accomplissement du projet.

La commission exprime encore le vœu que l'exécution de travaux puisse être confiée aux ouvriers de la ville, la portion la plus industrielle de notre population profitant alors de l'utilité des dépenses, ce serait une heureuse compensation du sacrifice que nous allons nous imposer. Cette considération importante n'échappera pas à votre patriotisme ni à la sollicitude de l'administration.

Nous croyons messieurs avoir rempli la tâche qui nous a été imposée. Nous savons que le sacrifice qui vous est demandé est grand mais nous comprenons aussi avec l'administration que les avantages qui en résulteront seront pour vous et pour l'avenir un gage de prospérité et de progrès conformément aux besoins de l'époque et l'esprit du siècle.

Il sera heureux pour chacun de nous de conserver le souvenir d'avoir contribué à un grand œuvre de régénération pour la ville de Castelsarrasin.

Après ce rapport et conformément aux dispositions qu'il renferme, Monsieur le Maire a soumis au Conseil le projet suivant de délibération.

Le Conseil :

Vu les propositions de Monsieur le Maire

Vu le rapport de la commission et l'adoptant

Vu les plans et devis déposés sur le bureau

Après en avoir délibéré adopte le projet suivant :

Première partie

ART 1^{er} La rue St Louis de cette ville depuis le collège jusqu'à l'église St Jean sera repavée en entier : elle sera mise en chaussée avec ruisseau de chaque côté ; des trottoirs seront établis aux frais des particuliers

sauf la bordure en pierre qui sera à la charge de la Commune.

ART 2 Il sera comme il est dit ci-dessus en l'art 1^{er} procédé au repavage, mise en chaussée et trottoirs sous les mêmes charges et conditions,

1° de la rue et de la place du château,

2° des rues qui entourent la halle à l'exception de la rue royale à l'effet de quoi les portions nécessaires pour l'alignement des maisons du sieur Delpech et autres seront achetées et démolies

ART 3 La rue de l'horloge des Capucins, celle de la vieille prison, celle de St Sauveur seront également repavée avec chaussée et banquettes, le pavage des banquettes devant rester à la charge des propriétaires.

ART 4 La rue de l'horloge des Capucins sera mise à la largeur établis dans le devis, à cet effet la maison du sieur Delboy sera achetée et démolie. La porte et la tour de l'horloge seront démolies ainsi que le pont qui est attenant dans les parties qu'il sera reconnu nécessaire de supprimer.

ART 5 Les plans et devis pour le repavage et le nivellement de la Place St Sauveur pour l'élargissement de l'entrée de la ville sur ce point en démolissant la porte et la tour qui s'y trouvent ainsi que la maison de Darles qui sera achetée à cet effet pour l'établissement d'une terrasse, du nouveau portail de l'église paroissiale et la chapelle des fonds baptismaux substitué à l'ancienne avec des portes latérales donnant l'une sur la terrasse et l'autre sur la place, pour la construction d'un mur de soutènement à la terrasse de l'école des frères, du mur de soutène-

ment aux rampes des avenues du chemin de ronde à l'entrée de St-Sauveur, pour la double voie vers le faubourg avec des perrons, bornes, marches sont approuvés et sont exécutés ainsi qu'il sont proposés.

ART 6 Une horloge neuve sera établie sur le fronton de l'hôtel de ville et la meilleure des deux que la ville possède sera placée au clocher de l'église paroissiale.

Deuxième partie

ART 7 : L'abattoir actuel sera vendu, le prix en provenant servira avec le supplément indiqué au devis ainsi qu'avec les matériaux qu'on aura de reste, à l'établissement d'un nouvel abattoir sur le terrain vacant au bas de la ville où sont plantés des acacias. Les plans et devis fournis à ce sujet sont approuvés.

ART 8 Il sera établi un abreuvoir au Pont sur l'Azin.

ART 9 Le projet de construction de la façade sur la place du Collège avec puits à pompe annexé sera exécuté sur les plans et devis qui demeurent approuvés.

ART 10 Une pompe sera établie au puits qui est dans la rue de la Fonterie.

Troisième partie : Voies et moyens

Discuté article par article, le projet est adopté par 15 voix contre 2 pour la première tranche, 13 voix contre 4 pour la seconde.

Un amendement présenté par LAPUJADE pour la Conservation de la Tour Garonne grâce à la construction d'un mur de soutènement et de deux rampes d'accès à la place a été rejeté par 13 voix contre 4. La démolition de la Porte des Capucins (ou d'AGRE ou de la Grande Horloge) ne suscita aucune contestation.

Plus tard :

Les travaux mentionnés dans la même délibération sous les articles 7, 8 et 9 quoique approuvés en principe sont ajournés jusqu'à ce que la Commune soit en mesure par la création de nouvelles ressources de les faire exécuter.

Monsieur le Maire a fait part au Conseil qu'en exécution de la lettre de Monsieur le Sous-préfet en date du 25 juin dernier il avait obtenu de MM Delboy, de Lapujade et Mme Darles l'engagement écrit de vendre chacun à la commune sur estimation d'experts les maisons et patus qu'il est nécessaire d'acquérir pour l'exécution des divers travaux projetés dans cette ville.

Après cet engagement et après la nomination préalable des experts il a été procédé à l'expertise contradictoire des dits objets et en conséquence il soumet à la délibération :

1° le procès verbal d'expertise de la maison de Mme Darles située sur la Place St Sauveur dressé le 22 juillet dernier par Grezel aîné maire de St Porquier expert de la commune, et Verdier Jacques Pierre charpentier expert de Mme Darles duquel il résulte que la valeur de la maison est de 4000 francs

2° le procès verbal d'expertise de la partie du patus de M de Lapujade située près de l'horloge des Capucins dressé le 25 juillet par Grezel aîné maire de St Porquier expert de la commune et Régis maçon expert de de Lapujade duquel il résulte que la valeur de la contenance nécessaire à l'élargissement de la rue est d'une valeur de 115 francs.

3° le procès verbal d'expertise de la maison du sieur Delboy située près de l'horloge des Capucins dressé le 33 du dit mois de juillet par Grezel aîné maire de St Porquier expert de la commune, Régis Pierre expert de Delboys et M Bagel agent voyeur en chef du département tiers expert nommé par les deux parties pour procéder conjointement avec leur l'expert respectifs, duquel il résulte que la valeur de la maison est de 9590 francs.

Le Conseil vu les procès-verbaux d'expertise ci-dessus énoncés reconnaît

1° que ceux relatifs à l'achat de la maison de Mme Darles et à la partie du patus de de Lapujade présentent réellement la valeur vénale des dits objets et en approuve toutes les dispositions

2° que celui relatif à la maison du sieur Delboy, établi sur des bases erronées, porte le prix de cet immeuble bien au-dessus de sa valeur réelle et que dès lors les intérêts de la commune ne lui permettent pas de donner son approbation.

Par ces motifs le Conseil demande que la Commune soit autorisée :

1° à acheter aux prix portés dans les procès-verbaux d'expertise la maison de M Darles et la partie du patus de Lapujade

2° à acquérir soit par voie amiable soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique la maison du sieur Delboys.

9 septembre 1845 nouvelle commission pour vérifier l'alignement du boulevard St-Sauveur avec De Guiringaud et Lapujade.

9 septembre 1845

Monsieur le maire a exposé au Conseil que par suite des projets de placement d'une nouvelle horloge sur l'hôtel de ville, la cloche placée à celle des Capucins et destinée au même usage, qui est dans le poids de 600 kg environ, lui paraît trop lourde pour être placée sur le mur qui la doit supporter ; que d'ailleurs le son en est peu éclatant et qu'il serait convenable dans un intérêt général d'en faire faire une cloche timbre du poids de 350 kg et dont le son pu être entendu de loin. En conséquence il demande l'autorisation de traiter avec un fondeur pour faire refondre la cloche.

22 mars 1846

En exécution de l'arrêté du préfet 17 février 1848, le plan parcellaire des immeubles que la commune est autorisé à acquérir pour l'élargissement de la rue de l'horloge des Capucins en vertu de l'ordonnance royale du 1^{er} juillet 1845, avait été déposé pendant huit jours en cette mairie afin que chacun put en prendre connaissance ; que les publications prescrites par les dits arrêtés avaient été faites et que personne ne s'est présenté pour faire des réclamations [...].

Le conseil municipal considérant que personne ne s'est présenté pour réclamer que dès lors la mesure projetée paraît convenable, persiste dans ses premières délibérations et demande que l'expropriation soit poursuivie avec toute la célérité possible vu l'urgence des travaux (c'est Delboys qui avait refusé l'entente)

Puis le coup dur⁷

Le 11 mars 1846 le maire apprend que la démolition de la Tour est suspendue.

« Monsieur le sous-préfet,
J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 10 courant, touchant les ordres transmis par monsieur le ministre de l'intérieur pour suspendre la démolition de la tour de ville de St Sauveur. Je regrette infiniment que les démolitions en soient en pleine exécution déjà depuis plusieurs jours. La Maison Darles achetée par la commune, les murs de soutènement de la tour sont détruits jusqu'au sol. La tour elle-même est dans un état de destruction tellement avancé que je n'oserais prendre sur moi d'arrêter ces travaux de démolition sans encourir une grande responsabilité concernant surtout la sûreté publique.

Permettez-moi monsieur le sous-préfet de faire remarquer à l'autorité supérieure que l'ordre qui nous arrive indépendamment qu'il est devenu inexécutable, présente dans la circonstance quelque chose d'inusité, de si étrange que la détermination de monsieur le ministre ne peut s'expliquer que par quelque manœuvre secrète qui aura cherché à tromper la religion de son excellence. Cette conséquence s'explique par les faits qui se sont passés et dont voici un rapide aperçu.

⁷ 2D2 Archives communales Castelsarrasin registre correspondance

En juin 1844 le conseil municipal préférant l'amélioration des voies publiques, l'élargissement de ses entrées de ville à la conservation des tours de St Sauveur et des Capucins, constructions insignifiantes et sans importance historique en vota la destruction. Les plus forts imposés et le conseil renouvellent ce vœu en votant une imposition extraordinaire et un emprunt.

A la fin d'août 1844 toutes les pièces sont adressées à la préfecture et munies des avis les plus favorables de toutes les autorités, elles sont adressées à Paris, au mois de décembre suivant. Tout le dossier est renvoyé afin qu'il soit fourni des renseignements au ministre sur l'importance historique des tours ; le 16 décembre je vous adresse un rapport motivé de l'architecte auquel je joignis celui de l'administration municipale. Vous voulûtes bien, sur le tout, fournir un mémoire sur une question d'art qui vous est tout particulier et dans lequel vous apportâtes tout ce qui était proposé.

L'ordonnance royale qui sanctionne toutes les mesures proposées n'a été rendue que le 1^{er} juillet 1845 et assurément dans l'espace de plus de six mois la section des monuments historiques eut bien tout le temps de murir son avis sur un point que je crois sans importance et sur lequel il a été staté par l'ordonnance du roi.

Par mesure de prudence et pour donner aux travaux tout le caractère légal dont je devais les investir, j'ai mis six mois à préparer l'emprunt qui est déjà réalisé, les plans et devis, la publicité à donner aux enchères, l'adjudication faite depuis plus d'un mois,

suivi de l'approbation préfectorale et de toutes les formalités voulues par la loi.

Toutes choses ainsi préparées et muries à l'avance, j'ai dû donner des ordres pour commencer l'exécution du travail et je vous le répète, monsieur le sous-préfet, il est en voie d'exécution, la tour de l'horloge étant au trois quart démolie, le reste se trouve ébranlé, et il n'est plus possible de revenir sur les faits par la démolition des murs latéraux accomplis.

La lenteur de l'administration mise à préparer tous les ouvrages vous prouve que j'ai voulu tout faire avec mesure et justice. J'espère que dans le rapport que vous aurez à faire les choses seront présentées sous le point de vue quelles ont naturellement et que monsieur le ministre même, n'aura pas à regretter d'avoir concouru par sa haute influence à un grand œuvre de régénération pour la ville de Castelsarrasin.»

C'est Jean Boutonnet qui découvre cet élément et il propose cette question pour expliquer cette réaction ? « Le Comte de PRESSAC membre de la Chambre des Pairs ou mieux à Emile de GIRARDIN député de la circonscription, tous deux liés d'amitié avec LAPUJADE ?

La fin selon Jean Boutonnet :

«Nous n'avons trouvé aucun document sur les circonstances mêmes de l'abattage. Les archives locales n'ont gardé aucun journal de cette période. Il faut donc s'en remettre à ce que raconte MEZAMAT de LISLE dans le Messenger du 3 février 1901 :

"La vieille tour de la porte Garonnaise fut abattue, au commencement du second Empire. Cette regrettable exécution ne se fit pas sans difficulté. Le bâtiment résista pendant plus d'une semaine à tous les efforts. Le pic, la poudre, les cabestans furent employés tour à tour et sans résultat. Il fallut avoir recours à la sape. Aujourd'hui le dernier reste des fortifications de la ville gît enseveli dans une immense fosse creusée un peu au-dessus du square de l'avenue de Gascogne."

Ainsi donc disparurent les "560 mètres-cubes, rampes comprises" de la vieille Tour Garonne, fin mars-début avril 1846, par la faute des "lenteurs administratives" certes, mais surtout à cause du désintérêt de la population à l'égard du passé. Notons que cette soi-disant ruine dangereuse fut cependant difficile à abattre !

Le maire, PATRON, activa les travaux préliminaires de la Tour de la Grande Horloge dite des Capucins. Les ouvriers municipaux démontèrent l'horloge le 12 mars et le 14 la cloche partait pour Montauban, chez le fondeur LEVEQUE et le 21, l'horloger parisien LEPAUTE était prié d'expédier d'urgence les croquis de la future horloge.

Dans le même temps, l'acquisition de la maison DELBOY nécessaire à l'élargissement de la rue, était enfin conclue (30 mars) et le procès verbal de l'adjudication des travaux (lots 4 et 5) parvenait à la Préfecture le 17 avril.

Tandis que l'adjudicataire, l'entrepreneur MONIE, achevait la place Saint-Sauveur, la commune sollicitait le versement du deuxième tiers de son

emprunt, et attendait, impatientement l'autorisation préfectorale pour commencer...

Tout arrive ! Le 18 juin, le même MONIE et son associé BESSE étaient officiellement sommés d'avoir à se mettre à l'ouvrage dès le 22 juin. Un délai de 30 jours leur était accordé pour les travaux de terrassement, arasements et démolition de la Tour des Capucins. Elle disparut dont avant le 20 juillet.

En compensation, les Castelsarrasinois eurent l'immense plaisir d'admirer la nouvelle horloge, arrivée le 2 juillet et aussitôt mise en activité.

Ouf ! PATRON avait tenu ses engagements. Les élections municipales de la mi-août pouvaient bien avoir lieu : la "régénération de la ville était quasiment réalisée... et même si Sa Majesté ne daignait pas renouveler le mandat de maire (qui était le seul en cause, PATRON n'étant pas dans la moitié renouvelable du Conseil Municipal), il avait, du moins, tenu son pari : la régénération de Castelsarrasin... et dans les délais.

Car le 13 septembre 1846, le Directeur de la Caisse des Dépôts est prié de bien vouloir verser par anticipation le troisième tiers de l'emprunt : "Les travaux étant sur le point d'être terminés".

Cette démonstration d'efficacité, à base d'obstination et de fermeté, impressionnera l'administration sans doute peu habituée à travailler avec des hommes aussi décidés, aussi tenaces et aussi peu craintifs.

Par ordonnance royale du 6 décembre, PATRON se voyait confié pour trois ans de plus les affaires communales. »

Sur le Conseil général

J'ai voulu reprendre quelques éléments de la vie de Castelsarrasin au même moment pour mettre en situation le projet de démolition des tours.

Le clocher la prison

La position du Conseil municipal de Castelsarrasin est surprenante quand on constate qu'en 1842 dans ce rapport au Conseil général il est signalé qu'elle veut conserver un clocher pour cause de son ancienneté : (pour la période le maire est Isidore Carrère-Dupin) :

«Je ne terminerai point cet article sans appeler l'attention du Conseil général sur un danger que signale dans son rapport M. l'architecte du département. On a conservé jusqu'à présent le clocher de l'ancienne église dépendant du local où est placée la maison d'arrêt de Castelsarrasin. Mais depuis longues années aucune réparation n'y ayant été faite, la flèche, surtout, est dans un état vraiment alarmant. M. Fragneau pense qu'il faut ou le réparer immédiatement, ce qui ne laissera pas d'entraîner une dépense considérable, ou le démolir, si l'on veut prévenir le danger suspendu sur la tête des détenus de la prison aussi bien que sur celle du concierge et des membres de sa famille. Le rapporteur ajoute que l'existence de ce clocher importe peu à la maison d'arrêt. **La ville de Castelsarrasin paraît tenir au contraire à sa conservation, moins sans doute comme monument remarquable qu'à cause de son ancienneté.** Dans ce cas, elle seule,

suivant M. Fragneau, devrait pourvoir à sa réparation et à son entretien.

Dans le cas où l'on se déciderait à le démolir, il pense que les matériaux ouvriraient et au-delà les frais de démolition.

Le Conseil général voudra bien se prononcer entre ces deux partis, et sa décision deviendra la règle de ma conduite.

M. Fragneau démissionne à partir du 1^{er} janvier 1843. »

L'archéologie romaine en vogue

Et pour se mettre dans le ton de l'époque cette autre délibération :

Rapport Conseil général du 82 en 1843

Quand la presse nous entretient, chaque jour, des succès qui ont couronné, dans un grand nombre de départements, les travaux archéologiques ; quand des comités s'organisent sur tous les points du territoire pour donner une impulsion plus active encore à ces entreprises de la science, et forcer nos archives souterraines à livrer tous leurs secrets, qu'il me soit permis, Messieurs, de me féliciter d'avoir plaidé, deux années de suite, auprès du Conseil général une aussi noble cause, et d'avoir tenu de votre intérêt éclairé pour tout ce qui peut ajouter à l'importance et à la grandeur du département, que le Tarn et Garonne ne fût pas le dernier à révéler au monde savant ses trésors archéologiques.

Une circonstance particulière s'est opposée au commencement des fouilles que je me proposais, de concert avec M. l'inspecteur des monuments

historiques, d'ouvrir à la fois dans plusieurs localités. Les pluies de printemps ont tellement retardé la récolte, qu'au moment où les terrains pouvaient nous être livrés, la nécessité d'un battage immédiat est venue ajouter à la difficulté de se procurer des journaliers. Il nous a paru qu'il y avait devoir pour nous à ne pas entreprendre des travaux de ce genre à l'époque où le prix de la journée est le plus élevé, et j'aurais cru manquer à ma mission, si j'avais sacrifié les vues d'économie, qui doivent s'appliquer à toutes les dépenses départementales, à l'ambition d'enrichir mon rapport du récit de nos découvertes.

C'est donc vers l'automne que je me propose de faire commencer des fouilles qui, je l'espère, ne seront pas sans résultat. Mais, Messieurs tout le zèle de M. l'inspecteur des monuments historiques, et nos communes efforts, pourraient-ils atteindre à quelques-unes des découvertes, excitent, ailleurs, l'enthousiasme des savants, et viennent répandre de nouvelles lumières sur cette époque pleine d'intérêt de l'occupation romaine, si le Conseil général réduisait à moitié, comme l'année dernier la modeste allocation portée au budget pour les fouilles de monuments historiques? N'est-ce pas aussi remplir un de mes premiers devoirs que de vous demander, au nom d'un grand intérêt départemental, de maintenir, cette année, le crédit de 1000 fr. inscrit dans mes propositions. Vous voudrez, Messieurs, vous associer à la pensée nationale qui a produit cet élan spontané vers les recherches archéologiques, et j'ai l'espérance que le département de Tarn et Garonne aura un jour à s'applaudir d'être venu en

aide à la science, en fournissant de précieux matériaux à l'histoire de notre pays. »

Le pont de Très-Cassès

Concernant la démolition de la Porte Garonne il faut la mettre en lien avec la création du Pont de Tres-Casses donnant à la route n°12 toute son importance :

Rapport 1845

Les cantons de Castelsarrasin, Saint-Nicolas, Lavit, et Auvillar attendent, Messieurs, avec une vive et juste impatience la délibération que doit prendre le Conseil général au sujet de la construction du pont qui remplacera le bac de Très-Cassès, sur la route départementale n°12. Il serait difficile de ne pas reconnaître qu'il y a eu sagesse dans les motifs qui vous ont déterminés à ne statuer sur une affaire aussi importante qu'au moment où MM. les ingénieurs auraient mis sous vos yeux une étude du lit de la Garonne au passage de Très-Cassès, et un rapport assez développé pour vous permettre d'apprécier l'entreprise dans tous ses détails ; mais aujourd'hui je vous présente un avant-projet dressé avec tout le soin désirable. Non seulement vous trouverez dans le rapport de M. l'ingénieur de l'Arrondissement du sud tous les éléments de discussion, toutes les indications qui peuvent faciliter votre délibération ; il peut encore vous offrir un précieux rapprochement, au point de vue de l'opération financière. Il résulte, en effet, de calculs dont tout démontre l'exactitude, que si l'on adopte la combinaison à laquelle MM. les ingénieurs donnent la préférence, et qui a pour elle le

grand avantage de rendre la route insubmersible, la dépense, évaluée à 335 000 fr pourrait être amorti en vingt-deux années. Il est dès lors évident que le département n'a aucune subvention à donner pour la construction du pont de Très-cassès, et qu'un entrepreneur qui sera certain d'amortir, en 22 ans le capital engagé, se rendra adjudicataire à des conditions très-favorables aux populations quant à la durée du péage.

Reste, Messieurs, la question d'emplacement. Vous vous rappelez que la commission d'enquête a été unanime pour adopter la ligne intermédiaire. Depuis votre dernière session, deux lettres m'ont été adressées par un membre du Conseil général au sujet du choix de cet emplacement. Connaissant l'amour du bien public qui le dirige, je me suis empressé de transmettre ses observations à M. l'ingénieur en chef, en l'invitant à en faire l'objet du plus sérieux examen. De nouvelles études ont été faites avec la plus minutieuse exactitude, et MM. Les ingénieurs, avec la commission d'enquête et le Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin, donnent la préférence à la ligne intermédiaire; c'est aussi celle que je crois devoir vous proposer comme réalisant le projet de la construction d'un pont à Très-Casses de la manière la plus conforme à l'intérêt des populations et à l'intérêt du département.

Les travaux à la sous-préfecture

Rapport 1842 Conseil général

M. le Préfet demande une somme égale pour réparations aux bâtiments de la sous-préfecture de

Castelsarrasin et à cette occasion, après avoir rappelé le vote par lequel le Conseil avait autorisé, dans sa session précédente, le projet d'aliénation de celles des parties qui pourraient être aliénées sans inconvénient, il lui communique, et l'avis du Conseil d'arrondissement, qui estime, cette année, que cette aliénation partielle serait on ne peut plus préjudiciable, et la demande du conseil municipal de Castelsarrasin qui proposait la cession de tous les bâtiments de la sous-préfecture aux Dames de la Compassion, établies à Toulouse, dans l'objet d'y établir un pensionnat et une école gratuite pour les jeunes filles pauvres. Les Dames de la Compassion paieraient 45,000 francs, et moyennant une subvention de 20,000 francs de la commune, elles pourvoiraient aux frais d'appropriation, d'établissement et d'entretien.

Le conseil municipal de Castelsarrasin pense que le département pourrait acquérir, pour la transformer en hôtel de sous-préfecture, la maison de M. de Saget ou celle de M. de Lonjon, qui toutes deux sont à vendre.

La discussion s'ouvre sur ces diverses propositions.

En ce qui touche le projet d'aliénation ou de cession des bâtiments de la sous-préfecture, le Conseil, considérant que l'utilité de la réalisation de ce projet ne lui paraît pas suffisamment démontrée ; que les aliénations de cette nature ne doivent être accordées que dans des circonstances fort rares et lorsqu'il y a nécessité indispensable ou avantage évident; que d'ailleurs l'acquisition, de la part du département, d'un autre hôtel pour être transformé en hôtel de

sous-préfecture serait de nature à l'engager dans des dépenses considérables d'appropriation, décide, conformément à l'avis du Conseil d'arrondissement, qu'il n'y a pas lieu à donner suite aux propositions faites par le conseil municipal de Castelsarrasin.

—Pour ce qui est de l'aliénation partielle des dépendances de l'hôtel de la sous-préfecture, le Conseil, nonobstant l'opinion contraire du conseil d'arrondissement, persiste dans sa délibération du 27 août 1841, et autorise M. le Préfet à lui présenter, s'il y a lieu, un projet d'aliénation de celles des parties du bâtiment qui pourraient être aliénées sans inconvénient; et statuant sur le crédit de 800 fr. demandé pour réparations aux mêmes bâtiments, il alloue cette somme.

Rapport 1843

Le Conseil général délibéra l'année dernière qu'il autorisait M. le Préfet à lui présenter, s'il y avait lieu, un projet d'aliénation de celles des parties des bâtiments de l'hôtel de la sous-préfecture de Castelsarrasin qui pourraient être aliénées. M. le Préfet soumet cette année au Conseil le projet de cette aliénation, et le plan dressé par M. l'architecte des dépendances qui peuvent être détachées sans inconvénient. Le Conseil adoptant les motifs du rapport autorise M. le Préfet à traiter pour l'aliénation des parties de l'hôtel dont le plan lui est soumis, et cela par préférence avec la ville de Castelsarrasin; mais à cette double condition,

1° que la ville de Castelsarrasin contractera l'engagement d'ouvrir une rue sur l'emplacement qu'occupent les parties qui seront aliénées;

2° qu'elle construira à ses frais un mur de séparation de l'hôtel avec la partie vendue.

Conseil général 1844

La sous-préfecture de Castelsarrasin.

Dans ses précédentes sessions le Conseil autorisa M. Préfet à traiter pour l'aliénation de certaines parties de l'hôtel de la sous-préfecture de Castelsarrasin, qui n'étaient nécessaires ni pour le logement de M. le Sous-préfet, ni pour le service de ses bureaux. M. le Préfet était autorisé à traiter de cette aliénation par préférence, avec la ville de Castelsarrasin; mais à cette double condition que la ville de Castelsarrasin contracterait l'engagement d'ouvrir une rue sur l'emplacement qu'occupaient les parties qui seraient aliénées; qu'elle construirait à ses frais un mur de séparation de l'hôtel avec les parties vendues. Le Conseil ajoutait que, sans entendre limiter le prix qui serait stipulé par le Préfet, il faisait observer que l'évaluation faite par M. l'architecte à la somme de 1896 fr. 67 c. des parties qu'il s'agissait d'aliéner, lui paraissait être au-dessous de leur valeur réelle. M. le Préfet expose qu'il a été procédé cette année à une expertise contradictoire, et que, d'après l'évaluation résultant de cette expertise, la ville de Castelsarrasin serait tenue de payer au département une somme de 1370 fr. 33 c., au lieu de celle de 1286 fr. 67 c., que la ville aurait dû payer d'après la première expertise.

Le Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin qui jusqu'ici, avait été favorable à l'aliénation projetée,

s'est prononcé dans sa session dernière dans un sens contraire. Mais, le Conseil général, considérant que les motifs donnés par le Conseil d'arrondissement ne justifient point le changement qui s'est opéré dans son opinion à cet égard, déclare persister dans ses délibérations précédentes, et autorise de plus fort M. le Préfet à traiter sur le pied des conditions mentionnées dans sa délibération du 22 août 1843, et sur le pied de l'évaluation donnée par la seconde expertise aux parties qu'il s'agit d'aliéner.

1845

Le Conseil apprend avec plaisir que le prix de la vente des dépendances inutiles de l'hôtel de la sous-préfecture de Castelsarrasin a dépassé ses prévisions; il ne croit pas ainsi que le demande le Conseil d'arrondissement qu'il soit avantageux d'établir dans cet hôtel un calorifère dont les constructions sont fort onéreuses dans les vieux bâtiments mais il vote une somme de 100 fr. pour 'achat d'un poêle.

Travaux archéologiques

Sur le chiffre de 1000 fr. proposé par M. le Préfet pour travaux archéologiques, 500 fr. sont accordés pour fouilles, 200 fr. pour le clocher de Beaumont, 100 fr. pour le clocher de Caussade, 100 fr. pour clocher de Montpezat 100fr pour Varen.

Palais de justice de Castelsarrasin

Avant d'aborder les objets inscrits au sous-chapitre XXIV, le Conseil reprend l'examen du crédit d'une somme de 2000 f. demandée par M. le Préfet pour

réparations urgentes à faire au palais de justice de Castelsarrasin.

Après avoir pris connaissance des divers rapports qui lui ont été soumis à cet égard, le Conseil alloue le crédit demandé ; néanmoins, il exprime le regret que M. l'architecte n'ait pas procédé dans la direction de ces travaux avec le soin et la prudence nécessaires.

6932. Ordonnance du Roi portant,

1° Que la route départementale de Tarn-et-Garonne n° 12, de Castel-Sarrazin à Malecaze, sera prolongée jusqu'à Auvillars, sous la dénomination de route de Castel-Sarrazin à Auvillars par Malecaze

2° Que l'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires pour l'exécution de ce prolongement, en se conformant aux dispositions des titres Il et suivants de la loi du 7 juillet 1833 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. (Paris, 15 Juin 1837.)

Abattoir public et commun

Au château des Tuileries, le 17 Octobre 1826.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi DE FRANCE ET DE NAVARRE,

à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu la délibération du conseil municipal de Castel-Sarrazin, département de Tarn-et-Garonne, du 9 mai 1824; L'avis du préfet, du 6 mai 1822;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit:

ART. 1^{er} La ville de Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne) est autorisée à établir un abattoir public et commun, en se conformant au décret du 15 octobre 1810 et à l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 , pour le choix de l'emplacement.

2. Aussitôt que les échandoirs auront été mis en état de servir, et dans le délai d'un mois au plus tard après que le public en aura été averti par affiches, l'abattage des bœufs, vaches, veaux, moutons et porcs destinés à la consommation des habitans de la ville; aura lieu exclusivement dans le nouvel abattoir, et toutes les tueries particulières seront interdites et fermées.

Toutefois, les propriétaires ou particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison, auront la faculté de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique.

3. Les bouchers et charcutiers forains pourront faire usage de l'abattoir public, mais sans y être obligés, soit qu'ils concourent à l'approvisionnement de la ville, soit qu'ils approvisionnent seulement la banlieue : ils seront libres de tenir des échandoirs et des étaux hors de la ville, sous l'approbation de l'autorité locale.

4. Les bouchers et charcutiers de la ville auront la faculté d'exposer en vente et de débiter la viande à leur domicile dans des étaux appropriés à cet usage, suivant les règles de la police.

5. Les bouchers et charcutiers forains pourront exposer en vente et débiter de la viande dans la ville, mais seulement sur les lieux publics désignés par le maire et aux jours fixés par lui, et ce en concurrence avec les bouchers et charcutiers de la ville qui voudront profiter de la même faculté.

6. Les droits à payer par les bouchers pour l'occupation des places dans l'abattoir public, seront réglés par un tarif arrêté dans la forme ordinaire.

7. Le maire de Castel-Sarrazin pourra faire les réglemens locaux nécessaires pour le service de l'abattoir public et commun, ainsi que pour le commerce de la boucherie: néanmoins ces réglemens ne seront exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation de notre ministre de l'intérieur, sur l'avis du préfet.

8. Notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné en notre château des Tuileries, le 17 Octobre de l'an de grâce 1826, et de notre règne le troisième.

Signé CHARLES.

Par le Roi : le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé CORBIÈRE.

Biographie
de Chaudruc de Crazannes
chez Forestié-neveu

(Avec en notes quelques compléments personnels provenant de sa vie officielle écrite par les autorités pour justifier sa Légion d'honneur. Cette biographie n'a pas de nom d'auteur⁸. J-P D.)

« La vie d'un homme de bien est toujours utile à raconter, surtout lorsqu'il s'agit d'un ces hommes, rares, survivants d'une époque qui n'est plus, et que Dieu semble avoir laissé longtemps parmi nous pour conserver ses traditions de bonne compagnie, de bienveillance et de tolérance qui tendent trop à s'affaiblir de nos jours.

Traits d'union entre l'ancienne société française, si brillante et si polie, et la société nouvelle, enfantée par la Révolution, ils avaient conservé cet esprit facile, cette conversation aimable dont ils semblent avoir emporté, le secret dans la tombe.

Elevés à l'école du malheur, ils y avaient puisé de bonne heure cette force d'âme, cette sérénité d'esprit qui leur permit de traverser avec calme des époques et difficiles, et de sortir purs et honnêtes de ces épreuves.

Ils avaient été témoins d'événements si extraordinaires et de révolutions si surprenantes; il avait vu tant de grandeur mêlée à tant de défaillance,

⁸ Peut-être est-ce le fils qui rédigea cette biographie.

qu'ils étaient devenus indulgents pour la faiblesse humaine; ils avaient vu tant d'hommes célèbres adorer le lendemain ce qu'ils reniaient la veille, qu'ils avaient acquis une grande tolérance pour les idées et les opinions de chacun.

Cette tolérance, cette conciliation qu'ils apportaient dans leurs relations privées, ils l'apportaient aussi dans l'administration des affaires publiques, et se faisaient aimer au lieu de se faire craindre.

M. le baron Chaudruc de Crazannes était un de ces hommes distingués et excellents.»

Raconter sa longue carrière, modeste et cependant si bien remplie est le plus bel éloge qu'ont puisse rendre à sa mémoire.

M Jean-Marie-César-Alexandre Chaudruc de Crazannes naquit au château de Crazannes en Saintonge le 20 juillet 1782.

Son père Jacques Chaudruc, chevalier, seigneur de Crazannes, capitaine de dragons, chevalier d'honneur du bureau des finances de La Rochelle, appartenait à l'une des plus anciennes et des plus honorables familles de l'Aunis.

Par ses traditions de famille, M. de Crazannes était destiné à la carrière des armes, et il avait obtenu l'agrément du Ministère de la Guerre pour entrer dans une école militaire quand éclata la révolution.

L'année précédente, il avait perdu son père, et n'avait pour protéger son enfance que sa mère qui, retirée à Saintes, traversa heureusement les époques les plus sanglantes de la révolution.

Passage par Sorèze

En 1797, à l'âge de quinze ans, M. de Crazannes entra à l'école de Sorèze, l'une des plus célèbres institutions qui existât alors pour l'éducation de la jeunesse.

Il se distingua bientôt par son intelligence, par son ardeur au travail et ses succès scolaires. Le directeur de l'école, le bon et savant M. Ferlas, écrivait un 1798 à sa mère : *« Votre fils a beaucoup de talent, plus qu'on en a communément à son âge ; peu de jeunes ont autant de goût et de discernement. Il a des idées et les rend bien ; il joint à cette faculté de parler et d'écrire facilement la connaissance des langues anciennes. »*

Le maître et l'élève conservèrent toute leur vie une amitié qui les honorait tous deux. Il est touchant de lire cette correspondance qui ne finit qu'à la mort de M. Ferlus, de voir avec quelle sollicitude et quel tendre intérêt le savant directeur de Sorèze écrit à son élève de prédilection.

M. de Crazannes sortit en l'an IX de cette école, où il avait reçu une solide instruction, regretté de ses condisciples et des maîtres qui se plaisaient à lui prédire une carrière brillante.

L'avenir se montrait alors radieux pour la France. Tout ce qui était jeune et intelligent se jetait plein d'espoir, dans cette arène ouverte à tous les talents. Sous la vigoureuse impulsion du premier Consul, tout semblait prendre une nouvelle vie. On avait tant détruit, qu'on était impatient de reconstruire ; et le puissant génie qui dirigeait alors les destinées de la

France, se mit à l'œuvre avec cette ardeur et cette énergie qu'il apportait sur les champs de bataille.

Un des premiers soins du premier Consul fut d'organiser fortement l'administration des départements. Des préfets remplacèrent les commissions départementales avec les pouvoirs les plus étendus.

L'arrivée dans le Gers

M. le baron de Balguerie, oncle de M. de Crazannes, fut nommé préfet du Gers. Il n'oublia pas son jeune parent, et le prit auprès de lui comme secrétaire particulier⁹. Il reconnut bientôt son aptitude, et ne négligea aucune occasion de le mettre en relief et de le faire apprécier.

Les différents monuments publics, les dépôts de livres et d'objets d'art provenant des abbayes, des châteaux etc. dépouillés pendant la révolution, étaient dans un état déplorable d'abandon.

Par arrêté du préfet en date du 1^{er} fructidor an X, M. de Crazannes fut nommé inspecteur-conservateur des monuments, des arts dans le département du Gers et chargé de faire transporter dans un local

⁹ **1799** : Secrétaire particulier du préfet du Gers, chef de son cabinet jusqu'en 1809.

1801 : Inspecteur conservateur des collections et monuments d'antiquités sciences, lettres et arts du Gers.

1802 : Secrétaire général de la société des sciences arts et belles-lettres du Gers. Membre du jury d'instruction publique du Gers, Professeur suppléant de Belles-lettres à l'école centrale du Gers. Membre du collège électoral du département du Gers.

1803 : Membre et secrétaire du Conseil d'agriculture, arts, commerce, manufactures du Gers établi par le ministre de l'Intérieur, Membre de la société d'encouragement pour l'industrie nationale, à Paris.

spécial assigné au chef-lieu les différents objets d'art épars dans le département.

M. de Crazannes s'acquitta avec distinction de cette mission et fonda le Musée d'Auch dont il donna plus tard une description détaillée.

Il était, à la même époque, nommé secrétaire de l'Athénée du Gers, et trouvait encore le temps, au milieu de ses nombreuses occupations, de professer à l'école centrale du département un cours de belles-lettres.

En l'an XII, bien jeune encore, il était nommé par les suffrages de cinq cantons membre du collège électoral du Gers présidé par le maréchal Lannes, depuis duc de Montebello, et en 1804 il était envoyé à Paris comme député de la garde nationale du Gers pour assister au couronnement de l'Empereur.

Les devoirs de l'administration n'empêchaient pas M. de Crazannes de se livrer à ses études favorites la poésie et l'archéologie.

Dès l'an XI, il publiait *le Voyage de Sorèze à Toulouse*. Ce petit livre en vers et en prose imité du voyage de Chapelle et Bachaumont, établit sa réputation et lui valut les éloges les plus flatteurs des célébrités littéraires de l'époque : Fontanes, Dacier, Suard, Andrieux, etc..

Cet ouvrage fut suivi d'une foule de poésies qui parurent dans les journaux et dans les revues de ce temps, et qui jouirent alors d'une assez grande vogue. Nous citerons entre autres : *Les Médailles ou le Règne de Napoléon le Grand* à M. de Tersan ; *le Bonheur*, à Eugénie de C , *Epître* au baron Pieyre,

préfet du Loiret ; *le Château d'Aiguillon* ; plusieurs Elégies et pièces fugitives.

M. de Crazannes resta neuf ans à Auch, où il eut l'estime et l'amitié des habitants. C'est dans cette ville qu'il connut les généraux Dessoles et Espagne, l'abbé de Montesquiou, plus tard ministre de Louis XVIII, récemment rentré de l'émigration, et enfin l'héroïque maréchal Lannes.

Il eut aussi occasion de connaître le célèbre Millin, qui voyageait alors dans le midi de la France, recueillant avec une infatigable persévérance les inscriptions antiques et les traditions qui pouvaient servir à l'histoire de notre pays.

Cette pérégrination eut pour résultat ce livre si curieux et si intéressant intitulé : *Voyage dans le midi de la France* M. de Crazannes bien rare pour un jeune homme de vingt-quatre ans, d'être cité avec éloge dans ce livre par le père de la science archéologique et numismatique.

Ce dernier écrivait, à la date du 29 août 1809, à son jeune ami :

«Je dois déjà à votre bonté la statistique du département du Gers, la description de l'église de Sainte-Marie et celle du tombeau antique ; je vous serai obligé si vous pouviez me procurer l'Annuaire de l'an XI. Je vous demanderai la permission de vous adresser la première épreuve du quatrième volume de mon Voyage, sur laquelle vous voudrez bien me donner vos avis et vos corrections. »

Au mois de juillet 1808, l'Empereur Napoléon, revenant d'Espagne, passa à Auch. M. de Crazannes eut l'honneur d'être présenté à cet homme extraordinaire, alors à l'apogée de sa puissance et de sa gloire¹⁰. Le souvenir de cette journée ne s'effaça jamais de la mémoire du jeune secrétaire particulier. Cinquante ans après, il en parlait encore avec une émotion que le temps n'avait pu amoindrir.

Dans le Loiret en 1809

Par décret du 25 juillet 1809, daté de Schoenbrunn, M. de Crazannes fut nommé secrétaire général de la préfecture du Loiret.

M. le baron Pieyre, frère de l'auteur de *l'Ecole des Pères*, était alors préfet d'Orléans. C'était un homme aimable et bon, qui avait vécu avant la révolution dans l'intimité de madame de Genlis, et dont les salons étaient fréquentés par l'élite de la société, sans distinction d'opinion. M. Pieyre prit bientôt M. de Crazannes en affection, et le traita comme son enfant. Vingt ans plus tard, après que la révolution de

¹⁰ En fait il venait de Bayonne.

1803 : Membre et secrétaire du Conseil d'agriculture, arts, commerce, manufactures du Gers établi par le ministre de l'Intérieur

Membre de la société d'encouragement pour l'industrie nationale, à Paris

1804 : L'un des députés des gardes nationales du Gers au Couronnement de l'Empereur

1805 : Chargé de la rédaction de la statistique du Gers, publia plusieurs mémoires à ce sujet adressés au ministre de l'intérieur et qui a obtenu des éloges et des encouragements.

1808 : Officier des gardes d'honneur de S.M L'Empereur dans le Gers et du service près de sa personne en cette qualité¹⁰.

1809 : Par décret impérial du 25 juillet 1809 nommé secrétaire général de la préfecture du Loiret et rempli les fonctions jusqu'en juillet 1814.

1830 eut brisé la carrière de M. de Crazannes, M. Pieyre lui écrivait de Paris 11 août 1830 :

« J'ai dit à M. Guizot que je suis votre ami depuis près de trente ans, que nous avons été ensemble à Orléans, et je vous ai fait connaître à lui tel que je vous connais, homme de beaucoup d'esprit, d'un caractère conciliant et doux, instruit, probe, tenant à ses devoirs et qui était fort aimé à Orléans. »

M. de Crazannes resta secrétaire général à Orléans jusqu'aux événements de 1814. Il remplaça plusieurs fois le préfet et s'acquitta toujours avec honneur des importantes fonctions qui lui étaient confiées.

Il fut siéger, pour la troisième fois en 1812, au collège électoral du département du Gers, présidé par le comte Jaubert, gouverneur de la banque, qui avait succédé à l'illustre maréchal Lannes, tué à Essling.

Nommé à la presque unanimité secrétaire du collège (108 voix sur 143) et chargé de rédiger l'adresse il fut envoyé à Paris en députation pour la présenter à Sa Majesté.

A la suite de cette mission, l'Empereur le nomma baron de l'Empire (27 janvier 1813).

A son retour à Orléans, il fut nommé président de la commission chargée d'organiser la garde nationale mobile et secrétaire du département du Loiret. Il s'acquitta avec distinction de cette mission délicate, et reçut, à cette occasion, les éloges du Ministre de l'intérieur.

Les mauvais jours arrivaient pour l'Empire et pour notre patrie. La désastreuse campagne de 1813 avait été suivie de l'invasion. L'avenir se montrait sombre et menaçant. M. de Crazannes prévoyant des

événements qui pourraient lui enlever sa position, redoubla de travail. En 1812, il avait déjà été reçu licencié ès-lettres; en 1813, il se faisait recevoir avocat et, au commencement de 1814 (7 janvier), il obtenait les palmes d'officier d'académie qu'il échangea, le 18 janvier 1814 contre celles d'officier de l'université.

Secrétaire général du Loiret, il fut témoin de l'agonie de l'Empire, et rendit au roi Joseph qui, après la capitulation de Paris, fuyait les armées étrangères, les honneurs dus au malheur.

L'Empire n'existait plus ! M. de Crazannes vit sa chute avec un profond chagrin. Comme Français, il ne pouvait voir sans une bien légitime douleur s'écrouler ce vaste Empire et le fruit de vingt ans de victoires ; comme homme, il n'oubliait pas les bontés dont l'avait comblé l'Empereur, ses relations avec les personnages les plus marquants de son gouvernement et les marques particulières d'estime que lui avait témoigné la famille de Beauharnais dont il était l'allié.

Cependant comme tout homme intelligent, il sentait que la France avait besoin du concours de tous ses enfants ; que ce vieux roi qui revenait avec de bonnes intentions et tout imbu de ce système parlementaire qu'il avait vu fonctionner avec tant de bonheur en Angleterre, ne devait pas être entouré que d'émigrés, hostiles aux nouvelles institutions surgies de la Révolution.

Auditeur en service extraordinaire au Conseil d'Etat, depuis plusieurs années, M. de Crazannes dut à l'affectueux intérêt que lui portait le général Dessoles

et le chancelier d'Ambray, son parent, d'entrer, le 6 juillet 1814, au Conseil d'Etat comme maître des requêtes en service ordinaire.

Le 31 décembre suivant, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Il était à Paris lorsqu'eut lieu le retour de l'île d'Elbe. Il vit de près les événements extraordinaires qui eurent lieu pendant les Cent-Jours, et assista comme député par le collège électoral du Gers, à la cérémonie du Champ-de-Mai.

Un mois plus tard se livrait la bataille de Waterloo.

A la seconde Restauration, M. de Crazannes fut conservé sur la liste du Conseil d'Etat, mais comme maître des requêtes en service extraordinaire.

Au Conseil d'Etat

En 1819, le roi Louis XVIII qui comprenait mieux son époque que ses Ministres, ayant lu dans l'Almanach des Muses quelques poésies de M. de Crazannes qui attirèrent son attention, se souvint de lui et l'inscrivit de sa propre main sur la liste des maîtres des requêtes en service ordinaire soumise à sa signature (20 janvier).

Il fut successivement attaché au comité du contentieux (27 mars), de l'intérieur (21 mars 1820) et à la commission de vérification des comptes de l'ancienne liste civile (11 février 1820)

Le 16 juillet 1820 il était remis en service extraordinaire et le 18 septembre 1824 maître des requêtes honoraire.

M. de Crazannes accueillit avec cette philosophie qui adoucit toujours pour lui les coups de la fortune,

l'injustice qui le frappait. Le général Dessoles lui écrivit à cette occasion :

« Vous riez des injustices qu'on vous a fait éprouver, vous plaisantez sans amertume sur les hommes qui vous ont fait du mal sans motif... N'est-ce pas le comble de la sagesse ? »

M. de Crazannes se consola de ses disgrâces politiques en se livrant avec ardeur à son étude favorite de l'Antiquité.

Retour à Saintes

Fixé à Saintes, cette ancienne capitale des Santonnes, si riche en monuments et en souvenirs historiques, il employa son temps et le crédit qu'il avait conservé à faire opérer des fouilles, qui donnèrent des résultats heureux pour la science archéologique et pour l'histoire de la Saintonge.

Son ouvrage sur *les Antiquités de Saintes et de la Charente-Inférieure*, qui parut en 1821, lui mérita en 1822 une grande médaille d'or que lui décerna l'Institut de France

Depuis cette époque, jusqu'en 1861, il ne s'est pas écoulé d'année où M. le baron Chaudruc de Crazannes n'ait été cité avec éloges dans les rapports faits à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par la commission des Antiquités nationales.

Le rapporteur de la commission s'exprimait ainsi en 1834 :

« Depuis l'ouverture de ces concours, où votre commission doit vous rendre compte, Messieurs, des communications archéologiques dont vous avez bien voulu lui confier l'examen, il y a peu de séances

publiques où nous n'ayons prononcé avec estime et gratitude le nom de M. le Baron Chaudruc de Crazannes, maître des requêtes, officier de l'Université, inspecteur-conservateur des monuments historiques et d'antiquité. Depuis 1822, où il obtint de vous une médaille d'or, ce savant n'a cessé de servir utilement la science; il y fait briller tour à tour l'érudition de l'antiquaire, et la sagacité du géographe. Votre commission, Messieurs, a pensé qu'une mention honorable était due à M. Chaudruc de Crazannes. Elle désire que cet écrivain laborieux et savant continue à entretenir avec nous des relations qui ne peuvent que tourner au profit de la science, qui éclaircissent les points les plus obscurs de l'histoire du moyen-âge, et qui ont fourni tant de moyens d'arriver à un plus grand de degré de certitude pour la géographie comparée de l'ancienne Aquitaine. »

Cependant le temps s'écoulait, M. de Crazannes, d'ailleurs trop jeune et trop actif pour renoncer aux fonctions publiques, songea à rentrer dans l'administration départementale, et accepta en 1825 les fonctions de sous-préfet qu'on lui présenta comme un acheminement nécessaire pour parvenir à une position plus élevée.

Sous-préfet de Figeac 1825

Dans l'arrondissement de Figeac dont l'administration lui avait été confiée, M. de Crazannes s'attira par sa manière d'administrer à la fois ferme et paternelle,

par cet esprit conciliant qui l'avait fait tant apprécier à Orléans, les sympathies générales.

Il remplissait ces fonctions lors de la retraite de M. de Villèle (15 janvier 1828). M. de Martignac qui arrivait au pouvoir et qui, dans son trop court ministère, sut rallier au gouvernement l'opinion publique, qui lui devenait de plus en plus hostile, était l'ami de M. de Crazannes, au mérite duquel il avait essayé maintes fois de faire rendu justice. Aussi lui réservait-il une préfecture après les élections qui allaient avoir lieu, et il la lui avait promise formellement, quand, pour le malheur de la Restauration, M. de Martignac fut remplacé par le prince de Polignac. M. le comte Beugnot écrivait à cette époque, à M. de Crazannes :

« Aurai-je assez de crédit pour vous être utile ? Ma foi ! Dieu le sait ; mais ce que je sais bien, c'est que si le moment arrive jamais de s'entourer de gens de cœur et d'esprit, et qu'il me soit donné d'en indiquer quelques-uns, vous serez certainement à la tête. »

Sur ces entrefaites, éclata la Révolution du 1830.

Los opinions libérales de M. de Crazannes lui disaient de rester; sa conscience lui disait qu'il ne pouvait servir le nouveau gouvernement, quand le roi auquel il avait prêté serment n'était pas encore hors de France. Il n'hésita pas et donna sa démission¹¹.

¹¹ Paris 3 août 1830

J'ai lu avec satisfaction les détails contenus dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, hier, concernant les mesures très sagement prises par vous à l'effet d'assurer le maintien de l'ordre le respect de la propriété dans la ville de Figeac. Déjà j'avais la confiance que l'établissement d'une bonne garde nationale commandée par des chefs choisis avec l'autorité locale ne pouvait manquer de produire cet heureux résultat. Je vous prie de

Par tel acte d'honnêteté, il brisa à jamais sa carrière; et lorsque, guidé par le désir d'être utile à ses fils, il rentra dans l'administration, il ne se fit aucune illusion. Il savait que le gouvernement de Juillet ne lui pardonnerait pas d'avoir donné sa démission en 1830, et qu'après avoir prétendu à des positions éminentes, il finirait sa carrière dans une modeste sous-préfecture.

M. de Crazannes eut du moins la consolation d'être entouré de l'intérêt et des regrets de tous les partis.

L'extrait suivant d'une lettre que M. Delpon de Livernon, député de l'opposition lui écrivait après les événements de 1830, est le plus bel éloge qu'on puisse faire de la manière dont M. de Crazannes sut comprendre l'administration :

« Croyez, Monsieur le baron que j'ai su apprécier tout ce que vous avez fait pour moi, lorsqu'il y avait quelque danger à conserver des rapports avec un homme qu'on avait cherché à perdre dans l'esprit de l'autorité et qui passait pour un ennemi du gouvernement. Placé dans des conditions bien différentes, il n'est pas étonnant que nous ayons paru quelquefois nous froisser réciproquement ; mais, pour mon compte, j'ai toujours fait la part de la fatalité des circonstances. Le bien que vous avez

continuer de donner la meilleure direction à l'action de MM les maires, afin que dans aucune partie de votre arrondissement la tranquillité n'éprouve aucune atteinte. Je me flatte que quelques graves que soient les circonstances nous n'aurons grâce à vos soins, à gémir d'aucun excès et que nous arriverons sans troubles au terme prochains des événements.

Je me félicite de ce que l'excellent M. Delpech a cédé à vos instances et aux vœux de ses concitoyens en reprenant l'exercice important de ses fonctions de maire de Figeac. Le Ministre

voulu me faire venait de vous et de vous seul, et les mesures qui pouvaient me contrarier vous étaient imposées. Vous les avez modifiées autant qu'il a été en vous pour les rendre moins acerbes, etc. »

Les joies de la famille adoucirent l'amertume bien naturelle que M. de Crazannes dut ressentir en voyant sa carrière brisée définitivement.

Il avait épousé, en 1827, Mlle Antoinette de Loupiac, jeune personne aussi distinguée par sa beauté remarquable que par sa naissance, sa bonté et ses brillantes qualités. Il trouva dans le bonheur domestique et dans l'étude une consolation au coup qui venait de le frapper.

Déjà comme nous l'avons dit, M. de Crazannes recevait à l'Institut, en 1831, l'éloge le plus flatteur, juste récompense de son ardeur infatigable au travail.

Candidat à l'Académie des sciences morales et politiques, où il se présenta sous les auspices du comte de Cessac, son compatriote et son ami, il n'échoua qu'à une faible minorité¹².

Enfin, au mois de janvier 1837, il fut nommé membre correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles Lettres).

Le savant M. Hase lui écrivait a cette occasion, à la date du 8 février 1837:

¹² **1835** : Nommé par le ministre de l'instruction publique correspondant de son ministère pour les travaux d'histoire de France sous la direction de M Augustin Thierry. Il concourt avec activité et utilement aux recherches de ce savant.

« Vous avez été nommé membre correspondant dans la séance du 20 janvier, au premier tour de scrutin : sur 29 votants, vous avez 25 suffrages. Rarement on voit une aussi belle majorité ; jamais on n'en a vu une si bien méritée. »

L'année précédente, M. de Crazannes était venu se fixer à Montauban, où résidait une partie de sa famille et dont son cousin, Monseigneur Jean Chaudruc de Trélissac, de vénérable mémoire, occupait le siège épiscopal¹³.

Là comme partout, il sut se faire aimer et se créer de nombreux amis.

1840 à Lodève

En 1840, il fut nommé sous-préfet de Lodève.

Pendant le peu de temps qu'il administra cet arrondissement, il sut, par son esprit conciliant prévenir de grands malheurs. La ville de Lodève possède de nombreuses fabriques de draps, et n'occupe pas moins de six à huit mille ouvriers. À tort ou à raison, ils se mettaient souvent en grève, et à plusieurs reprises on avait eu à déplorer des rixes et des émeutes.

Pendant l'administration de M. de Crazannes une grève eut lieu. Loin de recourir à la force, le sous-

¹³ **1838** : Le 24 juillet par arrêté du même ministère membre de la commission d'examen, des instituteurs et institutrices de Tarn et Garonne et des élèves de l'Ecole normale du même département.

1839 : Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 octobre qui nomme M de Crazannes inspecteur des Monuments historiques des départements du Tarn et Garonne, du Lot et Garonne et du Lot. Membre de la commission départementale chargée de la surveillance du conservatoire des archives préfectorales et communales du Tarn-et Garonne.

préfet se rendit au milieu des ouvriers, leur fit comprendre que c'était un mauvais moyen d'obtenir justice, si leurs réclamations étaient fondées, et parvint par sa prudence et sa modération à les faire rentrer dans le devoir.

Le Ministre de l'intérieur lui écrivit a cette occasion :

Paris 27 septembre 1840

Ministère de l'Intérieur

Monsieur le sous-préfet, j'avais dès avant la réception de votre lettre du 21 de ce mois, remarqué avec satisfaction le zèle et l'activité dont vous avez fait preuve à l'occasion de la coalition des tisserands de Lodève et j'avais chargé M le Préfet de l'Hérault de vous adresser en mon nom des félicitations justement méritées. Les pièces qui étaient jointes à votre lettre m'ont prouvé que votre conduite honorable avait été également bien appréciée par les diverses autorités locale et que l'heureuse issue du débat qui s'était élevé entre les ouvriers et les fabricants doit être attribué en grande partie à votre intervention. Je me félicite d'autant plus d'avoir à reconnaître dans cette circonstance vos soins et votre dévouement, que la coalition de Lodève s'était d'abord annoncée sous des auspices inquiétants et que l'on avait pu concevoir des craintes pour le maintien de la tranquillité publique. Charles de Rémusat.¹⁴

¹⁴ Il y a eu une autre émeute d'où cette autre lettre :

Paris le 28 octobre 1840

Ministère de l'Intérieur

Monsieur le sous-préfet, je viens de recevoir votre rapport du 24 octobre j'apprends avec satisfaction que la nouvelle agitation qui s'est manifestée parmi les ouvriers de Lodève n'a pas eu de suites et que cet heureux résultat

Arrivée à Castel-Sarrazin en 1841

Sur sa demande, M. de Crazannes appelé, le 10 juin 1841, à la sous-préfecture de Castel-Sarrazin, le rapprochait de sa famille et de ses intérêts. Il occupe ces fonctions jusqu'à la révolution de 1848¹⁵.

Pendant les huit années de son administration, il sut se créer de si agréables relations, se faire de si véritables amis, que la ville de Castelsarrazin devint pour lui sa patrie adoptive, et qu'il y fixa définitivement sa résidence.

Entouré des soins et des respects de sa famille, et l'on peut le dire des habitants de la ville entière, son existence s'écoulait paisible et heureuse.

Quoique bien âgé, il avait conservé la plénitude de ses facultés physiques et intellectuelles. C'était un aimable vieillard, d'une rare bienveillance, d'une grande simplicité, aimant et recherchant la bonne société.

Sa prodigieuse mémoire ne lui faisait jamais défaut ; il aimait à parler des hommes célèbres qu'il avait connus, et des évènements d'une époque si grande

est dû à votre fermeté et à votre influence. L'esprit de désordre qui règne dans la classe ouvrière se révèle chaque jour par de fâcheux symptômes. Cet état de choses acquiert un nouveau degré de gravité dans une ville où la population manufacturière est en quelque sorte à la merci des crises commerciales et industrielles. La mission de l'autorité devient dès lors décisive, et les devoirs qui lui sont imposés appellent de sa part un redoublement de vigilance. Je me plais à reconnaître que sous ce rapport, vous avez compris et devancé ma sollicitude ; je continue à compter sur votre dévouement. Charles de Rémusat

¹⁵ **1843** Le 11 décembre appelé par M le Ministre de l'instruction publique à faire partie de la commission d'épigraphie gréco-romaine de son ministère est cité dans un rapport officiel comme ayant avec M Prosper Mérimée contribué le plus activement aux premiers travaux de cette commission.

d'héroïsme et de malheurs, qu'elle nous paraît fabuleuse si elle n'était encore si rapprochée de nous. Il apportait toujours la même ardeur au travail et à ses chères études historiques, et, de 1848 à 1862, il fut un des collaborateurs les plus infatigables des diverses revues scientifiques et littéraires.

Nommé en 1842 correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, puis membre non résidant du comité de la langue, des arts et de l'histoire de France, il vit, en 1855, sa noble et laborieuse carrière récompensée par la croix d'officier de

Sa forte constitution, sa vie réglée, faisant espérer à sa famille et à ses nombreux amis qu'il avait encore de longs jours à vivre, quand une maladie inattendue vint l'enlever à leur affection.

Il s'est éteint le 15 août 1862, à huit heures du soir, entre les bras de ses enfants, qui conservent pieusement, comme leur plus bel héritage, les traditions d'honneur et de probité que M. le baron de Crazannes leur a léguées.

Peu de temps avant sa mort, il écrivait à son fils aîné qui suit, comme son père, la carrière administrative, cette phrase qui résume sa vie entière : « *Quoique la fortune m'ait été peu favorable, j'ai obtenu les seules choses que j'ai véritablement ambitionnées en ce monde : les titres de baron de l'Empire, d'officier de la Légion d'honneur et de membre de l'institut.* »

Ma tâche est terminée. J'ai essayé de retracer la carrière de M. le baron de Crazannes. Aurait-il pu, avec plus d'habileté et moins de scrupules, arriver a

des positions plus élevées ? ou le général Dessoles avait-il raison, quand il lui écrivait :

« Vous vous demandez quel est le bon et le mauvais génie qui a présidé à votre destinée dans la carrière publique ? Je vous répondrai que c'est l'aveugle hasard. Par le temps qui court, plus que jamais, ce n'est ni le talent ni la probité qui distribuent les emplois, c'est le hasard seul, sans cause rationnelle, qui sert à déterminer la chance. »

Quoi qu'il en soit, il eut du moins le mérite de traverser des époques difficiles en restant honnête homme. M. de Crazannes jouissait dans le monde savant d'une réputation justement méritée. Peu d'hommes avaient autant étudié et autant retenu que lui. Cuvier, Fontanes, Boissy d'Anglas, les comtes Beugnot et de Cessac, les ducs de Bassano, de Plaisance et de Feltre, le général Dessoles, le chancelier d'Ambray, MM de Martignac, de Pastoret, de Remusat etc., l'honoraient de leur amitié et de nos jours, il était en relation suivies avec un grand nombre de savants, qui le respectaient comme le doyen de la science archéologique.

Les habitants de Castelsarrasin ont témoigné à leur ancien administrateur, pendant sa douloureuse maladie, un intérêt dont les regrets et les honneurs qu'ils ont rendus à sa mémoire doublent encore le prix. Ces regrets, dont l'honorable M. Lemer cier, sous-préfet de Castelsarrasin, s'est fait l'éloquent interprète dans le discours qu'il a prononcé sur la tombe de M. de Crazannes, sont la plus belle récompense d'une vie si bien remplie.

Sources

Sur les tours :

Archives communales :

Requiem pour deux tours mortes, Jean Boutonnet,
1991

Registre de délibération 1844, 1845, 1846

Registre de correspondance, 1846 (2DEE)

Archives départementales

O.103 démolition de la Tour de l'Horloge, 1846

Br 170 : "Considérations historiques et artistiques
sur les deux tours ou portes de la ville de
Castelsarrasin dont la démolition est projetée".